



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P105_2020

Date : le 10 mars 2020

OBJET : Fourniture, installation, mise en service et exploitation d'une station hydrogène – Avenant n° 1

Exposé

Dans le cadre du déploiement à Cherbourg-en-Cotentin du projet Eas-hymob, un marché public a été conclu avec le groupement SPIE/MC PHY/GCMI pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une station-service à hydrogène.

Les prestations sont décomposées en deux phases distinctes :

- Fourniture, mise en service et installation de la station hydrogène (CAPEX Station),
- Exploitation et maintenance de la station (OPEX Station).

Au cours de la phase d'études préparatoires au chantier, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de l'exécution d'une tranchée pour l'alimentation en eau potable et également de la fabrication des panneaux de chantier réglementaires.

Les coûts de ces prestations s'élèvent respectivement à 6 520 € HT et 497 € HT, soit un total de 7 017 € HT (8 420,40 € TTC), ce qui représente une augmentation de 1,6 %, par rapport au montant initial de la phase CAPEX du marché (442 575,00 € HT, soit 531 090,00 € TTC)

Le nouveau montant de la phase CAPEX du marché public s'élève donc désormais à 449 592,00 € HT, soit 539 510,40 € TTC. Le montant de la phase OPEX reste inchangé.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 avec le groupement SPIE/MC PHY/GCMI, dont le mandataire est la société SPIE, ayant son siège social 4 avenue Jean Jaurès, BP 19, 69320 FEYZIN, pour un montant de 7 017,00 € HT soit 8 420,40 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, Compte 2315, LdC n° 58913,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN